

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 1^{er} mai 2023 à 12 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 28 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi sur la sécurité civile (*RLRQ c S-2.3*).

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Héту, conseiller
M^{me} Valérie Léveill , conseillère
M. Sylvain L vesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Th or t, conseiller

Est  galement pr sente :
M^{me} Monique Picard, directrice g n rale et greffi re-tr sori re

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la s ance
2. Amendement   la r solution 2023-193
3. Prolongation de l' tat d'urgence - Sinistre du 23 avril 2023
4. P riode de questions
5. Lev e de la s ance

1.- Ouverture de la s ance

La s ance est ouverte   12 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2.- Amendement   la r solution 2023-193

CONSID RANT QU' il y a lieu de modifier la r solution 2023-193;

POUR CE MOTIF,

2023-195

il est propos  par M. Sylvain L vesque, appuy  par M. Jean-Guy Thibault et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents que la r solution 2023-193 soit modifi e pour se lire comme suit :

CONSID RANT QUE l'article 42 de la Loi sur la s curit  civile (*RLRQ, c. S-2.3*) pr voit qu'« une municipalit  locale peut d clarer l' tat d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, r el ou imminent, exige, pour prot ger la vie, la sant  ou l'int grit  des personnes, une action imm diate qu'elle estime ne pas pouvoir r aliser ad quatement dans le cadre de ses r gles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de s curit  civile applicable »;

CONSID RANT QUE suite aux fortes pluies les 22 et 23 avril 2023 en p riode de crue printani re, le chemin du Lac-Beaulne s'est effondr  et la route est devenue impraticable;

CONSID RANT QUE ce bris aux infrastructures municipales emp che l'acc s aux r sidences du chemin du Lac-Beaulne et que des r sidents s'y trouvent isol s;

- CONSIDÉRANT QUE l'effondrement du chemin du Lac-Beaulne, qui surplombait le barrage, a fragilisé davantage celui-ci et qu'il est évident qu'il ne peut supporter la pression d'eau actuelle;
- CONSIDÉRANT QUE la pression exagérée produite sur le barrage mènera, de façon imminente, à une perte d'intégrité de celui-ci, ce qui provoquera des inondations majeures;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent de rétablir un chemin d'accès afin que les services d'urgence soient en mesure d'accéder aux résidences;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent que des mesures temporaires soient prises pour protéger le barrage d'une rupture imminente;
- CONSIDÉRANT QUE la sécurité des résidents touchés est compromise par leur isolement et que d'autres résidences pourraient être touchées par des inondations;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- CONSIDÉRANT QU' un tel état d'urgence a été déclaré pour une période de quarante-huit (48) heures par M^{me} Michelle Joly, mairesse, le 23 avril 2023 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger l'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq (5) jours pour le secteur du lac Beaulne.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'état d'urgence pour le secteur du lac Beaulne pour une période de cinq jours débutant le 25 avril 2023 à 16 h 30, en raison de l'effondrement du chemin du Lac Beaulne et des dommages aux infrastructures du barrage;

DE DÉSIGNER la mairesse, la directrice-générale, la greffière-trésorière adjointe, le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service incendie afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires, autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

3.- Prolongation de l'état d'urgence - Sinistre du 23 avril 2023

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence par la mairesse pour le secteur du lac Beaulne le 23 avril 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-193 et son amendement, le conseil a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours.

POUR CES MOTIFS,

2023-196

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELER, sur autorisation du ministre, l'état d'urgence pour le secteur du lac Beaulne pour une autre période de cinq jours débutant le 30 avril 2023 à 16 h 30;

DE RECONDUIRE les désignations et pouvoirs ordonnés par la résolution 2023-193 et son amendement comme s'ils étaient au long reproduits.

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

4.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

5.- Levée de la séance

2023-197

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 12 h 03.

Directrice générale et greffière-trésorière

Mairesse